



---

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD QUE :**

---

**La Municipalité du Canton de Stratford a adopté le RÈGLEMENT N° 1215 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1153 AFIN D'INTERDIRE LES FEUX D'ARTIFICES DOMESTIQUES.**

---

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal aux jours et heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30 et est disponible sur le site web de la municipalité.

Ledit règlement numéro 1215 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Stratford ce vingt-et-unième (21<sup>e</sup>) jour de décembre 2023.

*William Leclerc Bellavance*

William Leclerc Bellavance  
Directeur général et greffier-trésorier

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, William Leclerc Bellavance, directeur général/greffier-trésorier, demeurant à Lac-Mégantic déclare que j'ai publié l'avis en affichant aux endroits désignés par le conseil, entre 15 h 00 et 15 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt-et-unième (21<sup>e</sup>) jour de décembre 2023.

*William Leclerc Bellavance*

William Leclerc Bellavance  
Directeur général et greffier-trésorier